

COMPTE RENDU
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 6 novembre 2019

<i>Nombre de membres</i>	<i>réglementaires : 29</i>	<i>en exercice : 29</i>	
		<i>Absents ayant donné procuration</i>	<i>Absents n'ayant pas donné procuration</i>
<i>Questions</i>	<i>Présents</i>		
<i>N° 1 à 16</i>	<i>24</i>	<i>0</i>	<i>5</i>

L'an deux mille dix-neuf et le six novembre à 18 h 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué en séance supplémentaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Jean-Louis BANINO, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance : M. Jean-Louis BANINO, Maire, M. Christian RANDOULET, M. Michel GAY, Mme Monique JOUVE épouse HOFFMANN, M. Paul MELY, Mme Martine FAUCON, Mme Annie JEANPIERRE épouse LAUGIER, Adjoints, M. Daniel COUSTON, Mme Monique PRIM épouse LE BARS, M. Raymond PUGNOUD, Mme Danièle PARISOTTO épouse DUDZIAK, Mme Sylvie FEBVRE épouse COINTIN, M. Jean TAFANI, M. Laurent DAQUAI, Mme Anne-Marie BOUCHER, M. Philippe MALBRANQUE, Mme Claudine GUIGARD, M. Hervé PILA, Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC, Mme Valérie JOLY épouse ANDREONI, M. Cyril DEVEZE, Mme Martine ALLEGRE épouse MEISSONNIER, M. Daniel JABOUIN, M. Michel DAUBIE.

Absents excusés à l'ouverture de la séance : Mme Christèle COLLET épouse COORNAERT, M. Loïc LACROIX, Mme Valérie NEPOTY épouse MARTINET, Mme Karine HEURTEBISE épouse MARGUTTI, Mme Michèle ELEDJAM épouse LECAT.

1. Election d'un secrétaire

Conformément à l'article L. 2121-15 al.1^{er} du code général des collectivités territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire.

- Mme Monique PRIM épouse LE BARS 24 voix,

Mme Monique PRIM épouse LE BARS ayant obtenu la majorité absolue a été élue secrétaire.

2. Budget supplémentaire de 2019 (budget principal)

Une présentation du budget supplémentaire de 2019 (budget principal) est faite.

M. le Maire précise l'objet de certaines dépenses prévues et notamment celles relatives à l'aménagement de la nouvelle salle informatique ainsi qu'à la construction de la cuisine centrale et la mise aux normes des cuisines satellites.

Adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU
du **CONSEIL MUNICIPAL** de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 6 novembre 2019

3. Emprunt de 995 000 € à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon

Pour financer une partie des investissements 2018, des recettes d'emprunts ont été prévues au budget supplémentaire 2018 pour un montant de 995 000 €. Celles-ci se répartissent comme suit :

- Aménagement du boulevard du Grand Terme 2^{ème} Tranche : 207 452 € ;
- Cuisine centrale et réfection réfectoire Ferry : 587 548 € ;
- Travaux de voirie 2017 : 100 000 € ;
- Travaux réfection éclairage public : 100 000 €.

Il est proposé d'autoriser un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon pour un montant de 995 000 € au taux effectif global de 0,6 % dont le remboursement s'effectuerait trimestriellement sur quinze ans.

Adopté à l'unanimité.

Mme Monique JOUVE épouse HOFFMAN présente la question n°4.

4. Participation de la commune de MONTFAUCON à frais scolaires (année scolaire 2018 / 2019)

Pour l'année scolaire 2018 / 2019, un enfant montfauconnais a été scolarisé dans une école anglaise. En conséquence, la somme due par MONTFAUCON, pour l'année considérée, s'élève à 871 €.

Adopté à l'unanimité.

5. Subvention à l'association des Maires de France

Il est proposé de verser à cette association une subvention de 1 798,05 € affectée au règlement des cotisations communales 2019.

Adopté à l'unanimité.

6. Sinistre dû à une propagation racinaire – Remboursement des dommages causés

Le 2 juillet 2019 ont été constatés par expertise des désordres dus à la présence d'un arbre appartenant à la commune, sis 3 rue Mirabeau – 30133 LES ANGLES, et dont la propagation racinaire provoque des dégâts sur une clôture.

COMPTE RENDU
du **CONSEIL MUNICIPAL** de
LES ANGLES

réuni en séance publique le 6 novembre 2019

M. Pierre-Marie COSTE, propriétaire de la clôture endommagée, a réclamé par l'intermédiaire de son assurance la MAIF – 200 avenue Salvador Allende – 79038 NIORT cedex 9, le remboursement du montant des réparations.

Suite à l'intervention de l'assurance de la commune en responsabilité civile, GROUPAMA MEDITERRANEE – Maison de l'Agriculture – Place Chaptal – Bât 2 – 34261 MONTPELLIER CEDEX 2, il reste à charge le montant de la franchise.

Aussi, il est proposé de régler directement auprès de la MAIF la somme de 1 000 € correspondant au montant de la franchise restant à la charge de la commune.

Adopté à l'unanimité.

Mme Monique JOUVE épouse HOFFMAN présente la question n°4.

7. Ecole municipale des sports – Accueil de loisirs organisé pendant les vacances de la Toussaint 2019

Il est proposé d'organiser un accueil de loisirs s'adressant aux enfants âgés de 6 à 11 ans scolarisés ou domiciliés sur la commune, dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports, pendant les vacances de la Toussaint, du lundi 21 au vendredi 25 octobre 2019, de 8h00 à 17h30.

L'accueil de loisirs proposé au cours de cette période est consacré à des activités multisports telles que randonnées, rollers, sports de raquettes et piscine.

L'accueil se fera au Forum – Boulevard des Carrières. Un repas sera servi aux enfants à la cantine Louis Pasteur. Le repas sera fourni par les familles sous forme de pique-nique le vendredi. Les repas seront suivis d'un temps calme.

Tous les déplacements extérieurs à la commune seront effectués en bus.

La capacité d'accueil est de 36 enfants.

Les tarifs sont les suivants :

- 80 € la semaine et par enfant ;
- 65 € la semaine à partir du 2^{ème} enfant.

Adopté à l'unanimité.

M. Paul MELY présente les questions n°8 à 11.

COMPTE RENDU
du **CONSEIL MUNICIPAL** de
LES ANGLÉS

réuni en séance publique le 6 novembre 2019

8. Création d'un emploi occasionnel d'Educateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet

Afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité pendant les vacances scolaires de la Toussaint 2019 lié à un besoin d'encadrement supplémentaire pour l'école municipale des sports, il est proposé de créer un emploi non permanent d'Educateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet pour la période du 21 au 28 octobre 2019.

Il serait pourvu par un agent recruté à titre contractuel sur le fondement de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il serait rémunéré sur la base de l'indice brut 366.

Adopté à l'unanimité.

9. Création d'un emploi occasionnel d'adjoint technique à temps complet

Dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire dans les conditions statutaires et afin de permettre la continuité du service, il est proposé de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} novembre 2019.

Il serait pourvu par un agent recruté à titre contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il serait rémunéré sur la base de l'indice brut 348.

Adopté à l'unanimité.

10. Régime indemnitaire du personnel communal (Indemnités horaires pour travaux supplémentaires) – Dérogations dans le cadre des astreintes d'exploitation - année 2018

Par délibération n° 9 du 21 mars 2006, telle que modifiée par délibérations n° 8 et n° 10 du 24 mars 2010, n° 15 du 12 juillet 2011, n° 8 du 24 janvier 2019 et n° 16 du 3 juillet 2019, ont été arrêtées les modalités de rémunération des astreintes techniques et de compensation des interventions. Par disposition de l'article 5 de ladite délibération, « L'intervention peut faire l'objet d'une rémunération par le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ».

Par délibération n° 10 du 17 février 2009 a été fixé le régime indemnitaire du personnel communal (indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

COMPTE RENDU
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 6 novembre 2019

A l'occasion de diverses interventions réalisées pendant les astreintes techniques d'exploitation, deux agents ont été appelés à effectuer des heures supplémentaires au cours de l'année 2018 qui n'ont pas fait l'objet d'une récupération horaire.

Il est donc proposé de déroger aux règles habituelles en la matière afin de permettre le paiement de ces heures supplémentaires jusqu'à 5h20 par jour, avec un total à indemniser de :

- 77 heures et 15 minutes pour un adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- 24 heures et 50 minutes pour un adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Adopté à l'unanimité.

11. Régime indemnitaire du personnel communal (Indemnités horaires pour travaux supplémentaires) – Dérogations dans le cadre des astreintes d'exploitation - année 2019

Par délibération n° 9 du 21 mars 2006, telle que modifiée par délibérations n° 8 et n° 10 du 24 mars 2010, n° 15 du 12 juillet 2011, n° 8 du 24 janvier 2019 et n° 16 du 3 juillet 2019 ont été arrêtées les modalités de rémunération des astreintes techniques et de compensation des interventions. Par disposition de l'article 5 de ladite délibération, « L'intervention peut faire l'objet d'une rémunération par le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ».

Par délibération n° 10 du 17 février 2009 a été fixé le régime indemnitaire du personnel communal (indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

A l'occasion de diverses interventions réalisées pendant les astreintes techniques d'exploitation, trois agents ont été appelés à effectuer des heures supplémentaires au cours de l'année 2019 qui n'ont pas fait l'objet d'une récupération horaire.

Il est donc proposé de déroger aux règles habituelles en la matière afin de permettre le paiement de ces heures supplémentaires jusqu'à 4h00 par jour, avec un total à indemniser de :

- 62 heures pour un adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- 50 heures et 15 minutes pour un adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- 77 heures et 10 minutes pour un adjoint technique territorial.

M. Michel DAUBIE demande si les agents concernés sont d'accord sur le principe du paiement des heures d'astreinte.

M. le Maire et M. Paul MELY répondent que les agents y sont favorables.

Adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU
du **CONSEIL MUNICIPAL** de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 6 novembre 2019

12. Travaux d'entretien de la voirie communale – Signature du marché

Par délibération n° 9 du 13 décembre 2018, ont été approuvés le dossier de consultation des entreprises et le lancement de la consultation relatifs aux travaux d'entretien de la voirie communale.

La Commission MAPA s'est réunie le 16 octobre 2019 afin de procéder à la désignation du candidat retenu.

Il est donc proposé la signature de l'accord-cadre de travaux pour des travaux d'entretien de la voirie communale avec la société COLAS pour un montant maximum annuel de 200 000 euros H.T. pour une période d'un an reconductible tacitement trois fois.

M. Daniel JABOUIN demande qui était le précédent titulaire du marché.

M. le Maire précise que COLAS détenait le précédent marché qui avait donné entière satisfaction.

Adopté à l'unanimité.

13. Délégation du service public de la fourrière automobile municipale – Avenant n° 4

Par délibération n° 5 du 26 septembre 2017, a été déléguée la gestion du service public de la fourrière automobile municipale à la société « Angles Auto-Dépannage » pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2017.

Par délibération n° 15 du 31 octobre 2017, un premier avenant à la présente délégation de service public a été adopté afin d'acter la mise à jour des tarifs.

Par délibération n° 6 du 30 octobre 2018, un second avenant à la présente délégation de service public a été adopté afin d'ajouter la prise en charge de l'enlèvement des « Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t ».

Par délibération n° 12 du 11 avril 2019, un troisième avenant à la présente délégation de service public a été adopté afin d'acter la mise à jour des tarifs.

L'arrêté du 2 août 2019 a procédé à la modification des tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile. Il convient donc d'adopter l'avenant n° 4 qui entérine les nouveaux tarifs suivants :

Pour les voitures particulières :

- 120,18 € pour les frais d'enlèvement ;
- 6,36 € par jour pour la garde du véhicule.

Adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU
du **CONSEIL MUNICIPAL** de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 6 novembre 2019

14. Vente de terrain à Monsieur et Madame Jean-François ZALEJSKI

Il est proposé la vente de la parcelle cadastrée section AK n° 562 (d'une superficie de 79 m²), située impasse des Pervenches, à Monsieur et Madame Jean-François ZALEJSKI pour un montant de 31 € le m², soit 2 449 €, conformément à la valeur vénale fixée par le service France Domaine, dans son avis du 9 août 2019.

Par délibération n° 17 du 4 juillet 2017 et suite à enquête publique, la parcelle concernée a fait l'objet d'un déclassement et d'une désaffectation en vue de son incorporation dans le domaine privé communal.

La vente sera réitérée par acte authentique par-devant la SCP MIRAMANT-ROUX, notaires associés à Villeneuve-lez-Avignon, étant précisé que les frais notariés, droits, émoluments et éventuels débours de l'acte à intervenir ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence en application de l'article 1593 du code civil seront à la charge de Monsieur et Madame Jean-François ZALEJSKI, en leur qualité d'acquéreurs.

Adopté à l'unanimité.

15. Vente de terrain à Monsieur Jérôme CZARNECKI

Il est proposé la vente de la parcelle cadastrée section AK n° 563 (d'une superficie de 63 m²), située impasse des Pervenches, à Monsieur Jérôme CZARNECKI pour un montant de 31 € le m², soit 1 953 €, conformément à la valeur vénale fixée par le service France Domaine, dans son avis du 9 août 2019.

Par délibération n° 17 du 4 juillet 2017 et suite à enquête publique, la parcelle concernée a fait l'objet d'un déclassement et d'une désaffectation en vue de son incorporation dans le domaine privé communal.

La vente sera réitérée par acte authentique par-devant la SCP MIRAMANT-ROUX, notaires associés à Villeneuve-lez-Avignon, étant précisé que les frais notariés, droits, émoluments et éventuels débours de l'acte à intervenir ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence en application de l'article 1593 du code civil seront à la charge de Monsieur Jérôme CZARNECKI, en sa qualité d'acquéreur.

Adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU
du **CONSEIL MUNICIPAL** de
LES ANGLÉS

réuni en séance publique le 6 novembre 2019

**16. Construction d'une cuisine centrale et mise aux normes des cuisines satellites –
Demande de subvention au titre du contrat pluriannuel « Bourgs-Centres Occitanie /
Pyrénées-Méditerranée » 2018-2021**

Les commissions permanentes de la région Occitanie des 16 décembre 2016 et 19 mai 2017 ont approuvé la politique régionale de développement et de valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée afin d'accompagner les communes éligibles dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global de valorisation et de développement.

La commune est éligible à ce statut de « Bourg-Centre » qui lui permet de solliciter une aide spécifique auprès du conseil régional. Plusieurs thèmes ont ainsi été déterminés en amont dont les « Equipements de services à la population » dans lequel s'inscrit le projet de construction d'une cuisine centrale et de mise aux normes des cuisines satellites.

Le contrat territorial pluriannuel « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » 2018-2021 est en cours d'élaboration et sera signé d'ici la fin de l'année.

En conséquence, il est proposé de solliciter l'aide du conseil régional au titre du contrat pluriannuel « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » pour la période 2018-2021 pour le projet de construction d'une cuisine centrale, rue des Mousselières, et de mise aux normes des cuisines satellites dont l'aménagement est orienté vers la production des repas destinés aux groupes scolaires de la commune ainsi que du foyer-restaurant du 3^{ème} âge. De fait, ce projet ne sera pas ralenti par les procédures de recherche de financement. Lesdits travaux sont estimés à 2 500 000 € T.T.C.. Le montant de l'aide sollicitée au titre du contrat territorial est de 416 000 €, soit près de 20 % du coût hors taxe de l'opération.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 18 h 50.



Le Maire,


Jean-Louis BANINO